Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	14	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 11/06/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au Maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Pierre BREBIS..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Jean-François SARAZIN ..... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN
M. André CHOINKOWSKI ..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (14 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 24.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Lolita REYMOND, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Modification de la délibération 2025-039 Choix de l'entreprise « aménagement des espaces publics du centre bourg » lot 3 ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

4. Indemnité de gardiennage de l'église pour 2025 ;

5. Restauration scolaire : choix du prestataire pour la rentrée 2025-2026 ;

6. Fixation des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire ;

7. Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ;

8. Attribution du « Ticket Culture et Sport » aux jeunes d'Aveizieux ;

9. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'une caméra sur la place de l'église et d'une caméra donnant sur le futur parc entre les écoles ;

10. Remboursement des frais d'exécution du mandat spécial « congrès des maires » 2025 à Paris ;

11. Avenant n° 1, convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil : référent déontologue de l'élu local ;

12. Tirage au sort des jurés d'assises 2026 ;

13. Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est 2026-2032 ;

14. Présentation du rapport annuel du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 ;

15. Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire communal ;

16. Convention d'objectifs et de financement : subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD ;

17. Questions diverses.

En début de séance, Monsieur le Maire informe les élus que les point 15 et 16 ont été ajoutés à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Après la modification apportée par Madame Odette CHARETIER au point 11 « le » remplacer par « la », le compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2025-15 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société EXEL FACADES 522 ZA Velay Auvergne – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, à la suite du sinistre survenu au local boules (une partie de l'isolation extérieure a brûlé à cause d'un barbecue installé trop proche du mur), des travaux de reprise de la façade du bâtiment sont nécessaires.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 475.00 € HT soit 4 170.00 € TTC.

3. Modification de la délibération 2025-039 Choix de l'entreprise « aménagement des espaces publics du centre bourg » lot 3

La commune d'Aveizieux a pour projet de réaménager les espaces publics du centre bourg afin de les rendre plus attractifs, fonctionnels et écologiques. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du patrimoine et de renforcement de la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre de ce projet, la commune a lancé un appel d'offres pour sélectionner une entreprise spécialisée dans l'aménagement des espaces publics. Après une analyse approfondie des différentes offres reçues, la commune a décidé de retenir l'entreprise PJA Pépinières et jardins d'Aiguilly pour la réalisation du lot 3 des travaux.

L'entreprise PJA Pépinières et jardins d'Aiguilly a été choisie en raison de son expertise reconnue dans le domaine de l'aménagement paysager, de sa capacité à intégrer des éléments végétalisés et de sa proposition financière compétitive.

Le montant du marché s'élève à 142 751,00 € HT soit 171 301.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 3 des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg à l'entreprise PJA Pépinières et jardins d'Aiguilly pour un montant de 142 751,00 € HT soit 171 301.20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune pour financer ces travaux.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

4. Indemnité de gardiennage de l'église pour 2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la circulaire du 17 octobre 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé et est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, considérant que Madame Geneviève ROBERT remplit les conditions pour prétendre à l'indemnité maximum :

- Vote, à l'unanimité, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025 à 503.42 € € ;
- Dit que cette indemnité sera prélevée à l'article 6282 « frais de gardiennage » du budget communal 2025 et versée à l'intéressée à terme échu.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Restauration scolaire : choix du prestataire pour la rentrée 2025-2026

La commune d'Aveizieux s'engage à garantir une restauration scolaire de qualité pour les élèves. Dans ce cadre, il est nécessaire de sélectionner un prestataire capable de fournir des repas équilibrés et respectueux des normes sanitaires et environnementales.

Monsieur le maire présente la proposition d'API restauration située à la Talaudière (42350) concernant la confection et la livraison de repas au restaurant scolaire. Ce prestataire propose un prix de 3.29 € HT par repas, soit 3.47 € TTC.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, pour l'année scolaire 2025/2026, de retenir la proposition de la société API restauration pour un prix de repas facturé à 3.47 € TTC (comprenant la mise à disposition du four).

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Fixation des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire

Restaurant scolaire

La commune d'Aveizieux, soucieuse de garantir un service de restauration scolaire de qualité tout en assurant l'équilibre financier de ce service, a décidé de procéder à une révision des tarifs des repas servis au restaurant scolaire. Cette décision intervient dans un contexte de hausse des coûts des matières premières et des charges de fonctionnement, nécessitant une adaptation des tarifs pour maintenir la qualité du service offert aux élèves.

Monsieur le Maire fait état du bilan financier sur l'année scolaire 2024/2025 et après présentation du coût de revient d'un repas, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente du repas enfant de 15 centimes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- De fixer le nouveau tarif des repas au restaurant scolaire à 4,55 € à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, soit une augmentation de 0,15 € par rapport au tarif actuel de 4,40 € et de maintenir le prix du repas adulte à 6 €.
- De maintenir une pénalité de 1 € par enfant dans l'unique cas suivant : un enfant déjeune à la cantine alors qu'il n'a pas été inscrit.
- De charger Monsieur le Maire de la commune d'Aveizieux de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

Accueil périscolaire

La commune d'Aveizieux s'engage à offrir un service d'accueil périscolaire de qualité pour les enfants de la commune. Dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire de réviser les tarifs de ce service afin de garantir sa pérennité et de maintenir un niveau de qualité élevé.

La révision des tarifs prend en compte plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des coûts de fonctionnement, la nécessité de maintenir un personnel qualifié et les besoins financiers de la commune. Une augmentation de 0.05 € des tarifs est proposée pour veiller à l'équilibre financier de ses activités périscolaires tout en assurant que le service reste accessible à toutes les familles.

Monsieur le Maire fait état du bilan financier sur l'année 2024. Actuellement, la demi-heure est facturée aux familles selon le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales, comme suit :

Quotient familial	**Prix de la demi-heure**
1ère tranche (< 700 €)	1.25 €
2ème tranche (entre 700 et 1 000 €)	1.40 €
3ème tranche (> 1 000 €)	1.55 €

Après présentation du coût de revient d'une demi-heure d'accueil périscolaire, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente de 5 centimes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer les prix de vente de la demi-heure d'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotient familial	**Prix de la demi-heure**
1ère tranche (< 700 €)	1.30 €
2ème tranche (entre 700 et 1 000 €)	1.45 €
3ème tranche (> 1 000 €)	1.60 €

- De maintenir la redevance de 0.50 € par enfant dans l'unique cas suivant : enfant non inscrit à l'accueil périscolaire et pris en charge par le personnel encadrant à 16 h 30 (trajet de l'école à l'accueil périscolaire).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- De veiller à l'équilibre financier des activités périscolaires tout en assurant leur accessibilité pour toutes les familles.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Restaurant scolaire

La commune d'Aveizieux a décidé de procéder à une modification du règlement du restaurant scolaire. Cette démarche vise à mieux répondre aux besoins des familles et à garantir un cadre sécurisé et épanouissant pour les enfants.

Le restaurant scolaire joue un rôle crucial dans la vie des élèves en leur offrant des repas équilibrés et adaptés à leurs besoins nutritionnels.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes du règlement du restaurant scolaire tels que présentés.
- Dit que le nouveau règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de la communication auprès des familles et des équipes du restaurant scolaire.

Accueil périscolaire

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire en vigueur.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes du règlement de l'accueil périscolaire tels que présentés.
- Dit que le nouveau règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Attribution du « Ticket Culture et Sport » aux jeunes d'Aveizieux

Monsieur le maire rappelle que la commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants nés entre 2008 et 2021, d'accéder à des services culturels et sportifs variés. Il est important pour la commune de développer et d'encourager, par là même, une pratique culturelle et sportive mise à mal durant l'épidémie de COVID.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

A cet effet, la municipalité d'Aveizieux en lien avec les associations culturelles et sportives de la commune souhaite poursuivre un dispositif spécifique : le « Ticket Culture et Sport ».

A travers ce dispositif, la commune d'Aveizieux et les associations poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser et relancer l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.
-

Ce dispositif qui prend la forme d'un ticket intitulé « Culture & Sport », donne la possibilité de bénéficier, pour les aveizieudaires qui ont entre 4 et 17 ans, d'une participation de 10 € de la part de la commune pour les licences sportives ou inscriptions à des associations culturelles et sportives aveizieudaires.

Ces bons seront récupérés par le bénéficiaire accompagné de son représentant légal en mairie jusqu'au 30 novembre 2025. Après cette date, les tickets restants seront détruits.

Il ne sera délivré qu'un seul ticket pour chaque jeune bénéficiaire.

Les associations informées du dispositif de tickets et qui pourraient prendre en charge les tickets sont les suivantes :

Culture

- Ecole de musique
- Chorale « Tous en Chœur »

Sport

- Animation Danse et Culture et yoga
- ABH
- Amicale Boule
- Gymnastique volontaire
- Raquette Club
- 3K-INASU
- Basket Saint-Héand
- Basket de Saint-Médard-en-Forez
- Hand-ball Saint-Héand

Pour éviter toute falsification et sécuriser cette opération de manipulation d'argent public dont le comptable est le garant, le ticket devra obligatoirement être numéroté et nominatif avec apposition du sceau de la mairie.

Pour en bénéficier le demandeur devra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou la copie de son livret d'état civil attestant de sa qualité d'aveizieudaire et du critère d'âge requis. Sans présentation des pièces obligatoirement demandées, le bon ne sera pas délivré.

Le montant du ticket sera pris en charge par la commune, suite à une demande de remboursement de la part de l'association.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Pour être remboursée, l'association devra formuler une demande accompagnée des tickets acceptés et elle transmettra en mairie le listing des inscrits auquel seront également joints les tickets correspondants.

Pour permettre le remboursement, le ticket ne devra pas être partiel ou dégradé sinon il pourra être refusé.

Ce remboursement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association.

Après évaluation, entre 100 et 150 jeunes aveizieudaires seraient concernés par ce dispositif.

Monsieur le maire propose de soutenir cette démarche et demande au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces « Tickets Culture et Sport » pour un montant de 10 € par jeune aveizieudaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de Monsieur le maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 (subventions exceptionnelles).

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

9. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'une caméra sur la place de l'église et d'une caméra donnant sur le futur parc entre les écoles

La commune d'Aveizieux envisage l'installation de deux caméras de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité sur son territoire. Une caméra sera installée sur la place de l'église et une autre visionnera le futur parc entre les deux écoles. Le coût total de ce projet est estimé à 5 447 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics, conformément aux dispositions de l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales. La commune sollicite une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer cette initiative.

La région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les communes dans leurs projets de vidéoprotection, en finançant jusqu'à 50 % du coût unitaire hors taxes des caméras, plafonné à 15 000 € par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris. Ce soutien financier est essentiel pour permettre à la commune de réaliser ce projet sans grever excessivement son budget.

- Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des espaces publics et des lieux sensibles de la commune d'Aveizieux ;
- Considérant le coût total du projet estimé à 5 447 € HT pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Considérant le soutien financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les projets de vidéoprotection, à hauteur de 50 % du coût unitaire hors taxes des caméras, plafonné à 15 000 € par caméra ;
- Considérant l'importance de ce projet pour la prévention de la délinquance et la sécurisation des espaces publics ;
- Considérant les exemples de subventions accordées par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des projets similaires dans d'autres communes, tels que ceux de Chazelles et Saint-Priest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le projet d'installation de deux caméras de vidéoprotection sur la place de l'église et le futur parc entre les deux écoles, pour un coût total de 5 447 € HT.

2. DE SOLLICITER une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % du coût unitaire hors taxes des caméras.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec la procédure de demande et d'obtention de la subvention ainsi que de l'installation des caméras.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

10. Remboursement des frais d'exécution du mandat spécial « congrès des maires » 2025 à Paris

Le congrès des maires aura lieu à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Monsieur le maire explique que les élus communaux peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser aux élus communaux inscrits :

- Monsieur Sylvain DARDOULLIER
- Monsieur André CHOINKOWSKI
- Madame Odette CHARRETIER

L'intégralité des frais occasionnés par leurs déplacements au congrès des maires 2025 à Paris, sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport, frais de séjour et autres frais).

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

11. Avenant n° 1, convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil : référent déontologue de l'élu local

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Ce décret impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.
Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion *« Gestion commune de la fonction de référent déontologue »* de la région Auvergne – Rhône-Alpes. Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service, la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lesquels il a un mandat et qui bénéficient également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision, qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus. Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	**FORFAIT**
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du CDG42 ;
- Vu la délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025 du CDG42 ;
- Considérant que la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose à toutes les collectivités territoriales de désigner un référent déontologue pour les élus
- Considérant que le CDG42 propose une solution mutualisée pour répondre à cette obligation légale ;
- Considérant que le mode de tarification actuel présente des inconvénients en termes de lisibilité et de gestion ;
- Considérant que le nouveau mode de tarification par forfait simplifie la gestion et offre une meilleure lisibilité pour les collectivités adhérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG42.

2. De valider le nouveau mode de tarification par forfait en fonction du nombre d'élus, tel que détaillé dans l'exposé des motifs.

3. D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

12. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire.

Afin de désigner les jurés qui figureront sur la liste annuelle du jury de la cour d'assises de la Loire pour les audiences postérieures au 1er janvier 2026, il est demandé à la commune de tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale, obligatoirement nées avant 2003.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Les trois personnes tirées au sort sont :

Nom	Prénoms	Adresse
IMMORDINO ep CHAUSSE	Rosine	3 Lot les Hauts de Garde Milon 42330 AVEIZIEUX
MAZENOD	Paul	768 Chemin du Vert 42330 AVEIZIEUX
GONCALVES DO FUNDO	Mathilde	258 Chemin du Jullien 42330 AVEIZIEUX

Ces trois personnes seront avisées par courrier.

13. Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;
Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :
• une procédure de droit commun ;
• une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :
X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
X chaque commune dispose d'au moins un siège
X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse),

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.
Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.
S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun suivant les éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	**Populations municipales 01-01-2025**	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Aveizieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Valeille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	**64654**	**71**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

14. Présentation du rapport annuel du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise, aucune observation n'est formulée.

Ce rapport sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

15. Demande d'aide à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire communal

La commune d'Aveizieux, soucieuse d'améliorer les conditions de mobilité et de transport pour ses habitants, envisage de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture et la pose d'abri voyageurs sur son territoire. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de développement durable et de modernisation des infrastructures de transport public.

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose des aides financières à hauteur de 80 % pour financer la dalle béton qui supportera l'abris.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande une aide financière** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement (fourniture et pose) des abris voyageurs sur son territoire et autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation des abris voyageurs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagement des arrêts de cars dans les meilleurs délais, conformément aux termes de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

16. Convention d'objectifs et de financement : subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement "Subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD » vise à accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et la BAFD.

Les formations BAFA et BAFD sont essentielles pour garantir un encadrement de qualité dans les structures d'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

17. Questions diverses

- Présentation du rapport de la station d'épuration de la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Département.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

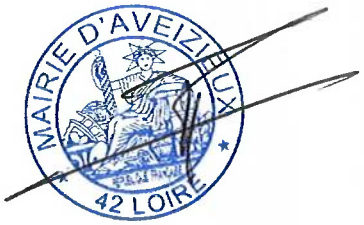
- Proposition des institutrices et des parents d'élèves de mettre Blandine GASPARI à disposition de l'école tous les matins de 8h30 à 10h00.
  Le Conseil Municipal a voté : Pour 8 – Contre 9 – Abstention 2.
- L'office de tourisme de Forez-Est recherche de nouveaux bénévoles pour l'entretien et le suivi de balisage des chemins de randonnées.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

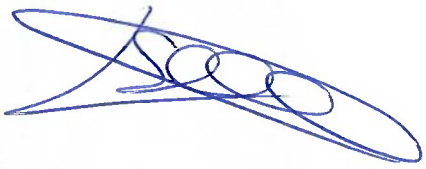
14 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



Lolita REYMOND
Secrétaire de séance,



Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2025
Procès-Verbal affiché le 18 juillet 2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355